



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens  
Département de la SOMME  
Canton Amiens 4EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION N° 03/20231005**OBJET : Adhésion au groupement de commandes Somme Numérique**  
**« Usages numériques »****THÉMATIQUE : 1.4 Autres contrats**  
**(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille vingt-trois, le **Cinq Octobre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOARD, Maire.

**Présents** : MM. et Mmes : DINOARD D. – D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE M.F. - LEROUX S. – LELIEUR D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. – CRAS A. - CATTEAU S. - DEGROOTE G. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. – DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

**Absents** : BLOOTACKER P. – LEFEBVRE M.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mme. FOURNET M. ayant donné procuration à Mme CATTEAU S.  
M. BACQUET F ayant donné procuration à M. Sébastien LEROUX.  
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à Mme RICARD M.  
Mme TALANDIER K. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.  
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à M ARTHUR D.  
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 19	Contre : 0
- Exprimés : 25	Abstentions : 0

**DATES**

Convocation : 29/09/ 2023
---------------------------

Secrétaire de séance : Brigitte DURAND

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

**DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à Villers Bretonneux, le 05 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

Brigitte DURAND

Le Maire,

Didier DINOUARD

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le  
et publication ou notification le**

09 OCT. 2023

09 OCT. 2023

Le Maire,  
Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09 OCT. 2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 080-218007508-20231005-03\_20231005-DE